



Secteur centres d'appel

## **SUD CONDUENT**

25/27 rue des Envierges 75020 PARIS

Roubaix, le 19/04/19

# **NAO, LA DERNIERE SEANCE : UN BIEN MAUVAIS FILM !**

La dernière séance des Négociations Annuelles Obligatoires concernant les salaires, primes et la classification s'est tenue le 16 avril.

La direction est revenue avec de nouvelles propositions, mais sans répondre favorablement aux revendications les plus importantes portées par SUD, parfois même sans répondre du tout, alors que SUD est devenu le premier syndicat dans l'entreprise lors des élections de juin 2018 !

A l'issue de cette journée, les Syndicats ont tous refusé de signer cet accord salarial, mais aussi le procès-verbal de désaccord, proposés par la direction. Comme le permet la législation, la direction a décidé de mettre en place unilatéralement les mesures détaillées ci-dessous :

## **AUCUNE REELLE AUGMENTATION COLLECTIVE DES SALAIRES, MAIS DES MESURES INDIVIDUALISEES ET DIFFERENCIEES PAR SITE**

**Pour les Employé-es des sites de Guilhaerand, Biot et Roubaix**, est allouée à compter du une augmentation du salaire de base de 2% brut est allouée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les conseillers concernés sont ceux de l'activité centre d'appels et ayant un code interne compris entre A01 et AO3 (coefficients allant de 130 à 150).

***Commentaire SUD : Cette augmentation dépassera tout juste l'inflation de 1,8% prévue pour 2019 !***

**Pour les Cadres et Agents de Maîtrise éligibles au programme Annual Salary Review du groupe**, des augmentations seront effectives au 1<sup>er</sup> avril 2019. Ces augmentations individuelles correspondent à une moyenne de 2,50% de la masse salariale (salaire de base) pour ces catégories. Pour que ces salarié-es soient éligibles au programme, leurs dates d'entrée doivent être antérieures au 1<sup>er</sup> octobre 2018. De plus, les salarié-es ayant reçu une augmentation ou une promotion durant les 6 derniers mois de l'exercice sont exclu-es du programme.

**Pour le personnel de l'établissement de Guilhaerand et de Biot**, les critères composant la rémunération variable des téléconseillers, superviseurs et analystes qualité ont été revus. Le nouveau plan de bonus prendra effet en avril 2019, une communication va être faite sur le sujet par la hiérarchie.

**Pour le personnel de l'établissement de Roubaix** : les critères composants la rémunération variable des téléconseillers et des superviseurs ont été modifiés, ils prendront effet à compter du 2 mai 2019, une communication va être faite sur le sujet par la hiérarchie.

- **Une prime de poste de 45 € brut / mois est créée, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019**, pour les téléconseillers travaillant sur les lignes claims et services connectés.

Cette prime n'est pas conditionnée à une condition d'ancienneté.

Elle ne sera pas due en cas de refus de prise d'appel ni versée si le salarié n'est plus en poste sur les lignes mentionnées ci-dessus.

- **Le plafond de la part variable versée aux agents travaillant sur l'équipe DS a été porté à 500€ brut / mois à partir de mai 2019.**
- **Le plafond de la part variable versée aux superviseurs est porté à 500€ brut / mois à partir de mai 2019.**

## **POUR L'ENSEMBLE DES SALARIE-ES DES TROIS SITES**

**Une prime Annuelle d'ancienneté est créée et sera versée sur la paie du mois d'août chaque année. L'ancienneté s'apprécie au 1er juin 2019.**

La prime annuelle est versée en fonction de l'ancienneté selon le barème suivant :

<b>A partir de 3 ans révolus :</b>	<b>120€ brut</b>
<b>A partir de 4 ans révolus :</b>	<b>130€ brut</b>
<b>A partir de 5 ans révolus et plus :</b>	<b>150€ brut</b>

Pour les salariés à temps partiel, la prime sera versée au prorata temporis.

Seules les absences injustifiées diminueront à due proportion le montant de la prime.

La prime ne sera due qu'aux salarié-es ayant un contrat de travail en vigueur au 1er juin.

***Commentaire SUD : Non seulement le montant de cette prime est dérisoire (8 € net par mois environ), mais en plus les conditions excluent TOUTES et TOUS les salarié-es de Roubaix du bénéfice de cette prime !***

## **LE COMPTE N'Y EST PAS !**

**Pas d'augmentation significative des salaires, ni mise en place d'un 13<sup>ème</sup> mois, alors que le Groupe CONDUENT affiche d'excellents résultats en 2017 et 2018 !**

**Pour les Employés, pas de progression dans la grille de classification sur les coefficients 160 et 170 en fonction de la multiplicité des tâches effectuées et des compétences.**

**Pas de revalorisation du titre restaurant et pas de mise en place d'un chèque transport pour TOUS les salariés obligés de prendre leur véhicule pour se rendre à leur travail.**

**SUD appelle toutes et tous les salarié-es à se réunir et à discuter de la reprise des mouvements de grève pour arracher plus que le minimum patronal concédé à ce jour !**

-----  
**Votre délégué syndical SUD : Fouad Boumediene**

**fouadsyndicsud@gmail.com**